



## **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

# **Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018**

*(présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par le décret du 02 décembre 2013)*

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Table des Matières

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>	<b>4</b>
1.1 Présentation du territoire desservi	4
1.2 Mode de gestion du service	6
1.3 Estimation de la population desservie - D301.0	6
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - D302.0	7
<b>2 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	<b>9</b>
2.1 Modalités de tarification	9
2.1.1 Redevance annuelle	10
2.1.2 Redevance portant sur le contrôle de conception et d'implantation	10
La redevance du contrôle de conception et d'implantation correspond au coût de traitement du dossier par le SPANC : instruction du certificat d'urbanisme, du permis de construire, du formulaire de demande d'autorisation d'installation et visite(s) de terrain.	
2.1.3 Redevance portant sur le contrôle de bonne exécution (réalisation)	10
La redevance du contrôle de réalisation correspond au coût des visites de terrain ainsi qu'à la rédaction du rapport de réalisation du système d'assainissement.	
2.1.4 Redevance portant sur le contrôle dans le cadre d'une vente	10
La redevance du contrôle de vente correspond au coût de la visite de terrain ainsi qu'à la rédaction du rapport de conformité.	
2.2 Recettes du service	11
2.2.1 Recettes issues des redevances	11
2.2.2 Recettes issues des subventions	12
2.2.3 Recettes totales	13
2.2.4 Impact sur le prix de l'eau	13
<b>3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE P 301.3</b>	<b>14</b>
<b>4 - PERSPECTIVES</b>	<b>15</b>



## PREAMBULE

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, modifiant le code général des collectivités territoriales (Art. 2224-5), le Président de l'EPCI doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport.

L'arrêté du 2 mai 2007 a été modifié par un arrêté en date du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant l'assainissement non collectif, des modifications ont été apportées au tableau de calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour tenir compte des évolutions réglementaires dont les prescriptions du nouvel arrêté du 27 avril 2012.

L'indice de calcul du taux de conformité a également été redéfini, afin de prendre en compte dans ce calcul, les avis de conformité apportés par le service sur les installations neuves ou à réhabiliter selon l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, en plus des avis de conformité sur les installations existantes, contrôlées dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

Consécutivement à la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes du pays-sous-vosgien et de la haute-savoireuse ont fusionné pour devenir la communauté de communes des Vosges du sud.

A ce titre, un nouveau règlement du SPANC a été approuvé par la délibération n°230-2017, lors du conseil communautaire en date du 22 décembre 2017.

### Rappel : obligations et missions du SPANC

Le présent rapport renseigne les usagers en établissant, après plusieurs années de fonctionnement, un bilan technique et financier grâce à plusieurs indicateurs de performance et descriptifs du service.



# 1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Nom de la collectivité : Communauté de Communes des Vosges du Sud - CCVS  
Allée de la Grande Prairie - BP 23 - 90 200 GIROMAGNY

Caractéristique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Compétences obligatoires liées au service :

Conformément à la loi n°2006-1772 sur l'eau du 30 décembre 2006, au code de la santé publique et au code général des collectivités territoriales, le service public d'assainissement non collectif de la CCVS, assure les missions obligatoires suivantes :

- diagnostic initial des installations existantes,
- contrôle technique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- contrôle de conformité lors des ventes des installations existantes,
- contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des constructions neuves lors de l'instruction du volet assainissement des dossiers d'urbanisme et de droit des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire et de lotir, demande de travaux),
- contrôle d'implantation, de conception et de réalisation lors de travaux de réhabilitation de filières existantes.

Le service assure également l'information et le conseil technique des élus et des usagers pour permettre le bon fonctionnement des installations et la pérennité de celles-ci.

Compétences facultatives liées au service :

Les missions d'entretien des installations (vidange, curage...) et la réalisation ou la réhabilitation des ouvrages sont des compétences qui ne sont pas assurées par le SPANC de la CCVS.

Territoire desservi :





L'ANNEXE 1 présente le nombre et le type de contrôle réalisé pour chaque commune.

Règlement de service :

Un nouveau règlement du SPANC a été approuvé par la délibération n°230-2017, lors du conseil communautaire en date du 22 décembre 2017.

L'article 27 et l'annexe 5 du règlement assainissement non collectif ont été modifiés par délibération n° 132-2018, approuvée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Remarque : les nouveaux arrêtés régissant l'assainissement non collectif sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le règlement de service a intégré ces modalités de contrôles des installations et leurs prescriptions techniques applicables.

Les arrêtés sont repris en annexe du présent rapport d'activité :

- ANNEXE 2 : **arrêté du 07 mars 2012** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 KG/j de DBO5.
- ANNEXE 3 : **arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Zonages d'assainissement :

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVESCEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VESCEMONT	02/06/1999	

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

Moyens humains : le service compte 1 agent à temps complet et 1 agent à temps partiel effectuant des tâches pour le SPANC sur une durée moyenne hebdomadaire de 11,5 heures.

Moyens matériels : un véhicule de service et divers matériels.

## 1.3 Estimation de la population desservie - D301.0

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties sur le territoire comme suit :

Commune	Population en ANC		Nombre d'habitations en ANC	
	Zonage ANC	Zonage AC	Zonage ANC	Zonage AC
Anjoutey	12 (=)	4 (=)	7 (=)	2 (=)
Auxelles-Bas	37 (+1)	16 (=)	18 (=)	13 (=)
Auxelles-Haut	28 (=)	9 (=)	12 (=)	9 (=)
Bourg-Sous-Châtelet	116 (+2)	0 (=)	50 (=)	0 (=)
Chaux	43 (=)	100 (=)	18 (+1)	36 (=)
Etueffont	119 (+8)	110 (-1)	57 (+2)	48 (=)
Felon	250 (+7)	0 (=)	102 (+1)	0 (=)
Giromagny	45 (+8)	5 (-7)	26 (=)	4 (+2)
Grosagny	553 (=)	0 (=)	238 (+4)	0 (=)
Lepuix	296 (+221)	8 (-54)	69 (=)	5 (+3)
Lachapelle-Sous-Chaux	28 (+4)	9 (+3)	20 (+1)	3 (=)
Lachapelle-Sous-Rougemont	27 (=)	10 (=)	10 (=)	5 (-1)
Lamadeleine-Val-Des-Anges	45 (=)	0 (=)	18 (=)	0 (=)
Leval	85 (+3)	71 (-1)	38 (=)	31 (=)
Petitefontaine	0 (=)	115 (=)	0 (=)	46 (+1)
Petitagny	160 (-2)	99 (+5)	64 (=)	44 (=)
Riervescemont	113 (+1)	0 (=)	50 (=)	0 (=)
Romagny-Sous-Rougemont	217 (-2)	0 (=)	98 (+1)	0 (=)
Rougegoutte	2 (-6)	201 (+6)	5 (-3)	93 (=)
Rougemont-Le-Château	186 (+4)	214 (-22)	38 (+1)	42 (=)
Saint-Germain-Le-Châtelet	13 (+1)	16 (+1)	6 (+1)	7 (=)
Vescemont	70 (+6)	5 (-5)	40 (=)	3 (=)
<b>TOTAL</b>	<b>2445</b>	<b>992</b>	<b>984</b>	<b>391</b>

Les chiffres entre parenthèses indiquent la variation par rapport à l'année précédente. Les différences s'expliquent par les mouvements de population, le raccordement d'habitants au réseau d'assainissement collectif et l'affinage des données recueillies lors des différents contrôles du service.

Plus particulièrement concernant Lepuix, les contrôles ont été réalisés sur des bâtiments accueillant du public et donc les capacités d'accueil n'étaient pas connues auparavant.

Le service d'assainissement non collectif comptabilise **3 437** habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 867.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de 20 %.

### Nombre d'habitants desservis par le SPANC \* - D301.0

(selon les annexes V et VI de l'art. L.2224-5 du code général des collectivités territoriales)

**2 445**

\*Les données proviennent des déclarations des usagers du service et parfois sont estimées selon le nombre d'habitations de chaque zone. La donnée sera affinée lorsque les diagnostics d'assainissement seront terminés sur la totalité du périmètre de la CCVS.

## 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - D302.0

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer, mais il ne permet pas d'interpréter le SPANC en termes de « performance », car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Cet indice allant de 100 à 140, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100).

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif sur la totalité de la communauté de communes par une délibération	20	0	<b>20</b>
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0	<b>20</b>
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	0	<b>30</b>
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	<b>30</b>
<b>B – Éléments facultatifs du SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	<b>0</b>
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	<b>0</b>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - D302.0

**100**

Il est important de préciser que le SPANC de l'ex CCPSV a permis le lancement d'une opération de réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage privée encore en cours en 2016.



Par délibération n° 002-2015 en date du 13 janvier 2015, un programme de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privé a été mis en place pour permettre aux personnes éligibles de bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant maximal de 3 000 €.

Ces aides sont versées par l'agence de l'eau et une convention générale a été engagée avec leurs services.

Une nouvelle convention a été signée le 10 mai 2017 entre notre collectivité et l'agence de l'eau suite à de nouvelles directives et orientations de l'agence qui a revalorisé le montant d'aides passant ainsi de 3 000 € à 3 300 €.

En outre, il est précisé l'obligation de joindre au dossier une étude de conception avant travaux, portant sur le contexte de la parcelle et du sol. Cette étude doit présenter une analyse comparative de deux dispositifs au minimum selon une grille comparative intégrant : le coût d'investissement et le coût de fonctionnement calculé sur 15 ans, en intégrant la consommation électrique le cas échéant ainsi que la nature et la fréquence des opérations d'entretien (vidange, suivi, nettoyage, renouvellement des pièces, équipement, média...).

Sont éligibles les installations des habitations construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou encore « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » (au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012).

Les installations ayant fait l'objet d'un contrôle avant juillet 2012 et diagnostiquées « à risque sanitaire ou environnemental dûment constaté » sont également susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

✚ 1<sup>ère</sup> opération : 5 dossiers présentés et opération soldée. L'ensemble des subventions a été reversée aux particuliers éligibles (15 000 €) et le SPANC a perçu une subvention d'un montant de 1 250 €,

✚ 2<sup>ème</sup> opération : 9 dossiers présentés et opération soldée. L'agence de l'eau a versé les subventions pour un montant de 27 000 € et le SPANC a perçu une subvention d'un montant de 2 250 € en novembre 2017.

✚ 3<sup>ème</sup> opération : 24 dossiers de réhabilitation présentés pour un montant de 79 200 € ; Cette opération a été scindée en 3 tranches de 5, 14 et 5 dossiers ; les deux premières tranches ont été soldées (les subventions ont été reversées aux particuliers éligibles pour un montant global de 62 700 €) et la dernière est en cours.

Le SPANC recevra à l'issue de l'opération une subvention d'un montant de 7 200 €.



## 2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT DU SERVICE

Conformément aux articles L2224-11, L2224-12-2, L2224-12-3, R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le service est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière de l'utilisateur ce qui donne lieu à la perception de redevances.

Le SPANC doit pouvoir justifier de recettes correspondant aux frais réels engendrés par son activité.

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges générales, frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif
Acquisition du matériel	Subvention de l'Agence de l'Eau RMC
Investissement	Autres subventions

### 2.1 Modalités de tarification

Suite à la fusion de la communauté de communes de la Haute-Savoire et de la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien, les montants des différentes redevances ont été uniformisés et approuvés par la délibération n° 229-2017 du conseil communautaire en date du 22 décembre 2017, montants applicables sur l'ensemble du territoire de la nouvelle entité de la communauté de communes des Vosges du sud.

Le taux de TVA applicable au SPANC est de 10 %.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

- Redevance annuelle relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 60 € HT
- Redevance portant sur le contrôle de conception et d'implantation : 130 € HT
- Redevance portant sur le contrôle de bonne exécution (réalisation) : 110 € HT
- Redevance portant sur le contrôle dans le cadre d'une vente : 150 € HT

L'ANNEXE 3 présente le calcul du montant de ces différentes redevances.

### **2.1.1 Redevance annuelle**

↳ La redevance annuelle correspond au coût annualisé du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (CBFE) ; la validité et la périodicité entre deux contrôles étant de 6 ans, il avait été décidé d'annualiser ce montant et donc de demander chaque année un montant de redevance de service de 60 € HT sur la périodicité de 6 ans, soit au total 360 € HT.

↳ La redevance annuelle est de 60 € HT par an et par installation. Ce montant peut être réparti entre différents propriétaires, le cas échéant, ce qui peut amener à des montants de 20 ou 30 € HT.

↳ Le montant de redevance peut être majoré de 100 %, soit 120 € HT, pour obstacle à la mission de contrôle conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

↳ Concernant les communes de l'ex CCHS, il n'a jamais été instaurée de redevance annuelle et suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière n'a commencé à être appliquée qu'en 2018.

L'ANNEXE 5 présente le nombre et le type de redevances annuelles par commune.

### **2.1.2 Redevance portant sur le contrôle de conception et d'implantation**

La redevance du contrôle de conception et d'implantation correspond au coût de traitement du dossier par le SPANC : instruction du certificat d'urbanisme, du permis de construire, du formulaire de demande d'autorisation d'installation et visite(s) de terrain.

### **2.1.3 Redevance portant sur le contrôle de bonne exécution (réalisation)**

La redevance du contrôle de réalisation correspond au coût des visites de terrain ainsi qu'à la rédaction du rapport de réalisation du système d'assainissement.

### **2.1.4 Redevance portant sur le contrôle dans le cadre d'une vente**

La redevance du contrôle de vente correspond au coût de la visite de terrain ainsi qu'à la rédaction du rapport de conformité.

Les contrôles notariaux sont facturés lorsque l'installation n'a jamais été diagnostiquée ou dès lors que le précédent diagnostic date de plus de 3 ans. Cette prestation est également payante si le contrôle, bien que valide, est demandé par un tiers.

La loi Grenelle 2 (article 102) a rendu ce diagnostic obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 2.2 Recettes du service

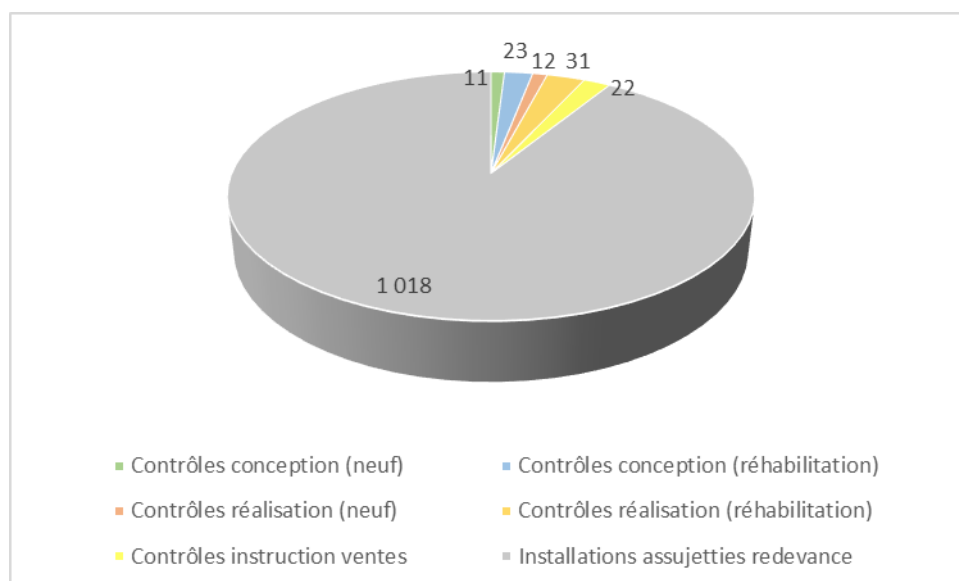
### 2.2.1 Recettes issues des redevances

	2017 ex CCHS			2017 ex CCPSV			2018		
	Nb	Coût	Total	Nb	Coût	Total	Nb	Coût	Total
Contrôles conception (neuf)	0	80 €	0 €	19	130 €	2 470 €	11	130 €	1 430 €
Contrôles conception (réhabilitation)	2	80 €	160 €	19	130 €	2 470 €	23	130 €	2 990 €
Contrôles réalisation (neuf)	0	80 €	0 €	8	110 €	880 €	9	110 €	990 €
Contrôles réalisation (neuf) ex CCHS	Contrôles réalisés en 2017 facturés en 2018						3	80 €	240 €
Contrôles réalisation (réhabilitation)	2	80 €	160 €	20	110 €	2 200 €	31	110 €	3 410 €
Contrôles instruction ventes	5	80 €	400 €	9	150 €	1 350 €	20	150 €	3 000 €
Contrôles instructions ventes ex CCHS	Contrôles réalisés en 2017 facturés en 2018						2	80 €	160 €
Installations assujetties redevance	-	-	-	<b>873</b>	-	54 540 €	<b>1 018</b>	-	63 080 €
	Total		720 €	Total		63 910 €	Total		75 300 €

Ces montants sont hors taxe (10 % de T.V.A pour le service SPANC).

Le tableau présente des coûts différenciés en 2017 car malgré la fusion, les tarifs de chaque ex communauté de communes ont été conservés.

Sur le secteur de l'ex CCHS, il n'y avait qu'une redevance unique de 80 € pour les contrôles de conception, implantation et réalisation.



## 2.2.2 Recettes issues des subventions

### ➤ Subventions Agence de l'Eau

Le montant des primes versées par l'Agence de l'Eau dépend de ses programmes d'action.

Aucune prime ne sera versée par l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2018.

Toutefois, le SPANC a reçu en 2018 une prime d'un montant de **3 344 €**, relative au 10<sup>ème</sup> programme d'action « Sauvons l'eau » (2013-2018) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'année 2017.

Types de contrôles	2017		
	Nb	Taux	Total
Diagnostic existant	24	0	0
Périodique bon fonctionnement	145	16	2 320
Conception / exécution*	32	32	1 024
			3 344 €

\* Un seul forfait est attribué pour les deux volets « conception » et « exécution » ; il n'est pas attribué si le contrôle d'exécution n'a pas été réalisé.

### ➤ Subventions SISPEA

D'autres montants de subventions sont versés au SPANC dans le cadre de renseignement des indicateurs de fonctionnement des services d'eaux et d'assainissement sur la base de données dématérialisée du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eaux et d'Assainissement).

C'est un outil destiné aux collectivités locales, maire et président d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs performances avec d'autres services.

C'est aussi un site Internet grand public répondant aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service. Base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités locales après contrôle et validation par les services de l'Etat, l'observatoire a vocation à être le dispositif de référence dans son domaine. Il permettra au plan national un panorama complet de la situation française et alimentera la réflexion et la connaissance des autres acteurs institutionnels de l'eau (Agences de l'eau, conseils généraux, etc.).

Ce montant forfaitaire est de 500 € pour l'année 2017.

Aucune prime du SISPEA ne sera versée pour l'exercice 2018.

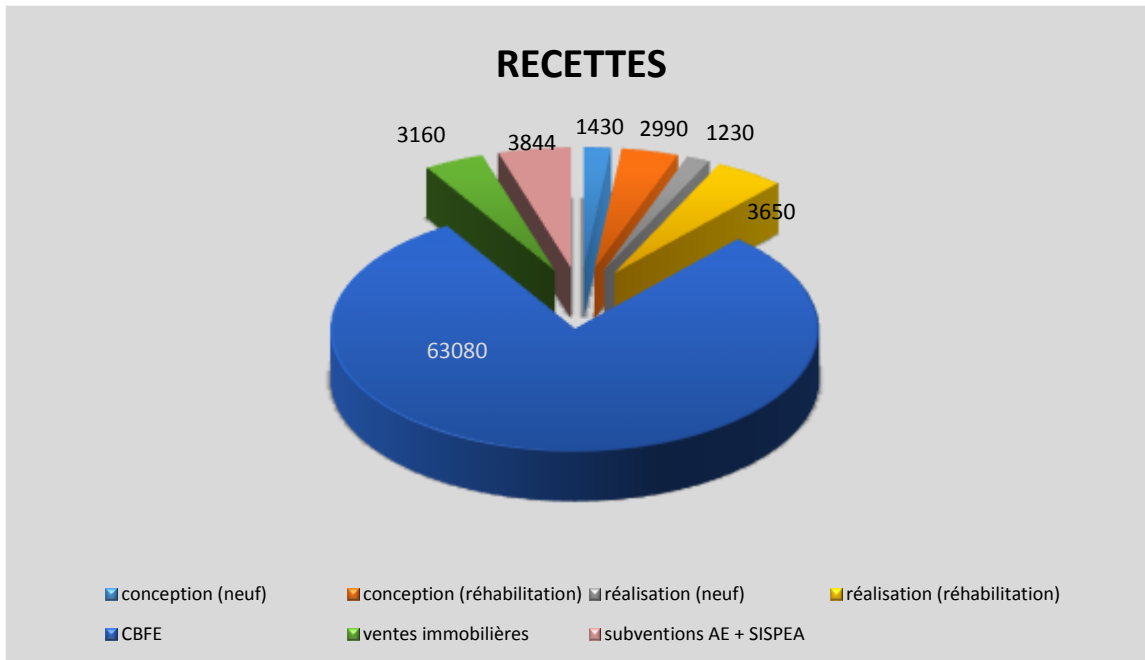
### ➤ Subventions pour l'animation et la coordination de projets de réhabilitation

Le SPANC perçoit des subventions pour l'animation et la coordination des projets de réhabilitation des filières existantes sous maîtrise d'ouvrage privée dont le montant s'élève à 330 € par dossier proposé aux aides de l'agence de l'eau.

En 2017, 24 dossiers ont été présentés à l'agence pour un montant de 7 200 € qui seront reversées en fin d'opération.

### 2.2.3 Recettes totales

Les recettes totales (redevances annuelles des contrôles périodiques, redevances de contrôles de conception et d'exécution, et subventions) sont donc réparties de la manière suivante pour un montant total de **79 144 €** :



### 2.2.4 Impact sur le prix de l'eau

L'ANNEXE 6 présente le calcul du montant de ces différentes redevances.

	exercice 2017	exercice 2018	différence	Variation (%)
Variation du prix de l'eau	1,27 €/m <sup>3</sup>	1,13 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>	-11 %

Par comparaison, le coût de l'assainissement collectif en 2018 était de :

- Pour l'ex CCPSV : 4,105 € TTC/m<sup>3</sup> d'eau consommée (y compris taxe Agence de l'eau de 0,155€),
- Pour l'ex CCHS : 1,78 € TTC/m<sup>3</sup> d'eau consommée (y compris taxe Agence de l'eau de 0,155€) + 66 € TTC de part fixe par logement soit 2,33 € TTC/ m<sup>3</sup> d'eau consommée.

### 3 - Indicateurs de performance - Taux de

Comme évoqué précédemment en préambule du rapport d'activité, l'indice de calcul du taux de conformité a été redéfini afin de prendre en compte dans ce calcul, les avis de conformité apportés par le service sur les installations neuves ou à réhabiliter selon l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, en plus des avis de conformité sur les installations existantes, contrôlées dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

nombre d'installations contrôlées  
conformes ou mises en conformité

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

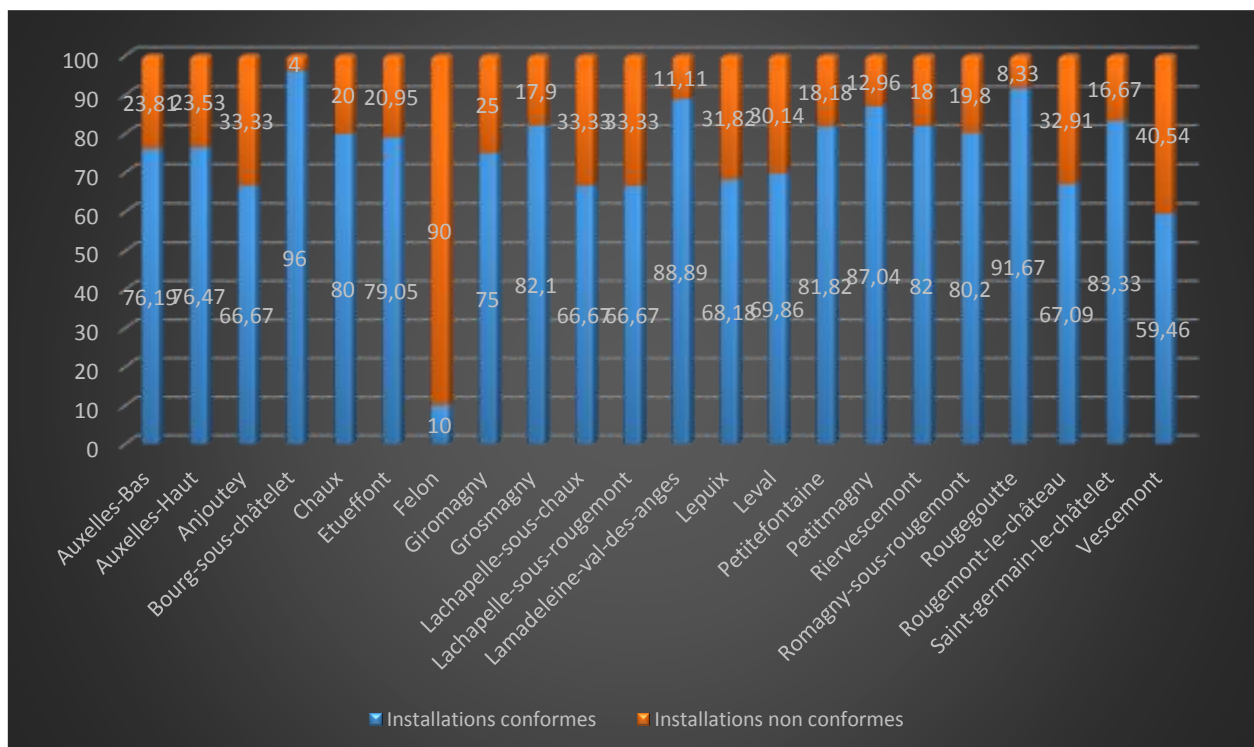
Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif et mesure la performance environnementale et la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques.

#### Taux de conformité - P 301.3

(selon les annexes V et VI de l'art. L.2224-5 du code général des collectivités territoriales)

**72,76 %**

L'ANNEXE 5 présente les taux de conformité par communes



## 4 - PERSPECTIVES

Consécutivement à la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays-sous-Vosgien a fusionné avec la communauté de communes de la Haute-Savoireuse afin de créer une nouvelle entité : la communauté de communes des Vosges du Sud.

Les pratiques et tarifs ayant été harmonisés, les diagnostics des installations existantes vont se terminer en 2019 sur les communes de l'ex CCHS.

Les nouvelles orientations de l'Agence de l'eau RMC, ont mis un terme aux subventions allouées à l'assainissement non collectif.

